

tenue sous la présidence de Monsieur BROSSIER, assisté(e)
de Madame NIQUET et Madame POULIQUEN, Conseillères
En présence de Madame CHARPY, Rapporteure publique
Monsieur GIRAUD, Greffier

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2210458	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
-----	--------------------	--------------------------------------

Titre de l'affaire	L'exonération de la plus-value a 1'occasion de la vente de la maison de Monsieur O en application des dispositions de l'article 150 U du CGI , - la décharge des impositions supplémentaires contestées issues de la plus value , - L'annulation de la pénalité pour manquement délibéré , la restitution des sommes payées par Monsieur O au titre de la pénalité accompagnées des intérêts moratoires , la condamnation de l'Etat au paiement au profit de Monsieur O de la somme de 3 000 € en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.
---------------------------	--

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur O	Maître PIEUX Loïc (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

02)	DOSSIER N° 2203054	RAPPORTEURE: Madame Anne NIQUET
-----	--------------------	---------------------------------

Titre de l'affaire	Demande au Tribunal de prononcer le dégrèvement des cotisations d'impôt sur le revenu au titre des années 2016 et 2017
---------------------------	--

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	GICQUEL ASSOCIES
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2304883	RAPPORTEURE: Madame Anne NIQUET
Titre de l'affaire	Demande au Tribunal de prononcer le dégrèvement des cotisations de son impôt sur le revenu sur les années 2013 à 2020 et de condamner l'Etat à lui restituer la somme de 108 541 euros dont il s'est acquitté.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur P	Maître RIBIERE Louis (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
04)	DOSSIER N° 2304079	RAPPORTEURE: Madame Anne NIQUET
Titre de l'affaire	Demande au Tribunal d'ordonner le remboursement de son crédit d'impôt innovation déclaré au titre des années 2015 et 2016 pour les montants respectifs de 15.717 euros et 56.102 euros, soit un total de 71.819 euros.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SA TRAXENS	SCP ONELAW (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
05)	DOSSIER N° 2210256	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Décharger M. et Mme T des cotisations supplémentaires de contributions sociales auxquelles ils ont été assujettis au titre de l'année 2017 , Par application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative, condamner l'administration à rembourser la somme de 3 000 euros au titre des frais irrépétibles.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur et Madame T	CABINET GEORGES PATRICK & ASSOCIES
Défendeur	DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL SUD-EST	

10 heures 00

06)	DOSSIER N° 2210257	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Décharger M. et Mme T des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu auxquelles ils ont été assujettis au titre de l'année 2017 , Par application de l'article L 761-1 du Code de justice administrative, condamner l'administration à rembourser la somme de 3 000 euros au titre des frais irrépétibles.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur et Madame T	CABINET GEORGES PATRICK & ASSOCIES
Défendeur	DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL SUD-EST	
07)	DOSSIER N° 2210717	RAPPORTEURE: Madame Anne NIQUET
Titre de l'affaire	Demande au Tribunal de prononcer le dégrèvement de l'intégralité des impositions TVA et impôts sur les sociétés de 2017 à 2018 et pénalités appliquées , Mettre à la charge de l'Administration fiscale la somme de 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	ASSOCIATION NOURRITURE ET SANTÉ	Maître PHILIP Patrick (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
08)	DOSSIER N° 2408741	RAPPORTEURE: Madame Anne NIQUET
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge des cotisations supplémentaires de taxe sur la valeur ajoutée, d'impôt sur les sociétés et des pénalités y afférentes et condamner l'administration fiscale au versement d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	ASSOCIATION NOURRITURE ET SANTÉ	Maître PHILIP Patrick (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

10 heures 00

09)	DOSSIER N° 2210580	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Faire droit à la requête de Monsieur S et de prononcer un dégrèvement en sa faveur concernant les impositions supplémentaires mises à sa charge en matière d'IR au titre des années 2017 et 2018 et de prononcer le dégrèvement et la décharge des dites sommes détaillées ci-après, le tout avec toutes conséquences de droit en matière de majorations, pénalités et intérêts de retard : -Année 2018 : 74.653 € -Année 2017 : 48.380 € Soit la somme totale de : 123.033 € .Le requérant demande en outre le maintien du bénéfice du sursis de paiement de l'article L 277 du LPF dont le bénéfice a été réclamé par réclamation contentieuse en date du 27 juillet 2022. Conformément aux dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative, le requérant demande la condamnation de la- DRFIP PACA et BDR –au versement d'un montant de 2.000 € au titre des frais irrépétibles engagés en vue de cette instance.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur S	SELARL LEXALTO (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
10)	DOSSIER N° 2210581	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Faire droit à la requête de la société FIDINNOV AUDIT et de prononcer un dégrèvement en sa faveur concernant les impositions supplémentaires mises à sa charge en matière de TVA au titre de la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 et de prononcer le dégrèvement et la décharge desdites sommes détaillées ci-après, le tout avec toutes conséquences de droit en matière de majorations, pénalités et intérêts de retard : - TVA : 43.471 € - Majorations : 12.373 € - Intérêt de retard : 1.825 € .Le requérant demande en outre le maintien du bénéfice du sursis de paiement de l'article L 277 du LPF dont le bénéfice a été réclamé par réclamation contentieuse en date du 28 juin 2022. Enfin, conformément aux dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative, la requérante demande la condamnation de- DRFIP PACA et BDR – Pôle de gestion fiscale –au versement d'un montant de 2.000 € au titre des frais irrépétibles engagés en vue de cette instance.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	FIDINNOV AUDIT	SELARL LEXALTO (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

10 heures 00

11)	DOSSIER N° 2209896	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge des rappels de TVA mis à sa charge au titre des années 2017 et 2018 pour un montant total de 58 453 euros.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur M	Maître FERRANDI-ACQUAVIVA Laëtitia
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
12)	DOSSIER N° 2403675	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande au trbunal de prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu mis à sa charge au titre des années 2017 et 2018 pour un montant total de 57 514 euros.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur M	Maître FERRANDI-ACQUAVIVA Laëtitia
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
13)	DOSSIER N° 2301352	RAPPORTEURE: Madame Anne NIQUET
Titre de l'affaire	conteste le rejet de la demande de remboursement de crédit de TVA pour un montant de 190 833 euros	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur S	Maître GIORDANO Matthieu (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

10 heures 00

14)	DOSSIER N° 2210934	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Prononcer le dégrèvement des impositions supplémentaires mises à la charge de la société GROUND POWER MAINTENANCE au titre de l'IS 2018 et 2019 et de la TVA au titre des années 2018 à 2020 , condamner la partie adverse au paiement d'une somme de 2 000 euros au titre des frais irrépétibles, en application des dispositions de l'articles L. 761-1 du CJA.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	GROUND POWER MAINTENANCE	SELARL HAUSSMAN-PARADIS
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
15)	DOSSIER N° 2302273	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Prononcer le dégrèvement des impositions supplémentaires au titre des revenus perçus en 2018 et 2019 auxquelles Mme B a été assujettie.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame B	SELARL HAUSSMAN-PARADIS
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
16)	DOSSIER N° 2208206	RAPPORTEURE: Madame Anne NIQUET
Titre de l'affaire	Prononcer la décharge intégrale des redressements notifiés à la société COBIS MARKET au titre de l'année 2016 , à hauteur de 48.984 € au titre de l'année 2017, prononcer la décharge, à hauteur de 6.000 €, des redressements opérés par l'administration fiscale se rapportant aux virements bancaires effectués sur les comptes de Monsieur C par la société CAPITAL FORMATION au titre de l'année 2017 , des redressements opérés par l'adm fiscale se rapportant aux apports litigieux au compte-courant de la société CAPITAL FORMATION au titre de l'année 2017 et se rapportant aux indemnités kilométriques de 2016, prononcer la décharge, à hauteur de 19.451 des redressements se rapportant aux apports litigieux au compte-courant dela société COBIS MARKET au titre de l'année 2016 , et les ramener ainsi à 5.088 €, en ce qu'ils se rapportent aux versements reçus de la société COBIS MARKET au titre des années 2016 et 2017. Mettre à la charge de l'Etat la somme de 3000 € en application de l'article L761-1 du CJA.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur et Madame C	SCP BBLM & ASSOCIÉS
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

10 heures 00

17)	DOSSIER N° 2412994	RAPPORTEURE: Madame Anne NIQUET
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge des cotisations d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2016 et 2017 et de droits de TVA au titre des exercices 2016 et 2017, ainsi que des intérêts et pénalités de retard. De mettre à la charge de l'Etat la somme de 5000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL COBIS MARKET	SCP BBLM & ASSOCIÉS
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
18)	DOSSIER N° 2210955	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Decharger M. et Mme G des impositions mises à leur charge au titre de la plus-value immobilière 2018 suite à la vente d'un bien immobilier, suite au rejet en date du 20 octobre 2022, opposé par la DRFIP Paca à leur demande du 3 juin 2022 , ordonner le sursis de paiement des impositions contestées , condamner l'administration aux frais irrépétibles.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame G	Maître BINISTI Karine
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
19)	DOSSIER N° 2304648	RAPPORTEURE: Madame Anne NIQUET
Titre de l'affaire	Prononcer la décharge des suppléments d'imposition mis en recouvrement au titre de l'impôt sur les sociétés pour la période du 01/04/2016 au 31/03/2020 pour un montant de 33.291 €, en ce compris l'intérêt de retard et les majorations. Prononcer la décharge des suppléments d'imposition mis en recouvrement au titre de la taxe sur la valeur ajoutée pour la période du 01/04/2016 au 31/03/2020 pour un montant de 31.546 €, en ce compris l'intérêt de retard et les majorations	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL GEAPLAST	SCP BBLM & ASSOCIÉS
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

10 heures 00

20)	DOSSIER N° 2303395	RAPPORTEURE: Madame Anne NIQUET
Titre de l'affaire	Demande le remboursement de la somme de 269 723 euros de crédit d'impôt pour investissement outre-mer productif au titre de l'exercice clos le 31/12/2020.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SARL MITRES INVESTISSEMENTS	THORIUM AVOCATS (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
21)	DOSSIER N° 2210808	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Recours contre rejet de réclamation sur impôts sur le revenu 2021.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur M	Monsieur M
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
22)	DOSSIER N° 2210823	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	La société requérante demande au Tribunal : De faire droit à sa requête et de bien vouloir prononcer le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour un montant total de 125.940 euros, se répartissant comme suit : - un montant de 61.417 euros au titre de l'année 2020 un montant de 64.523 euros au titre de l'année 2021.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SNC NATIOCREDIMURS	Soares Daumas Sophie
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

Arrêté le 10/09/2025

Le président du tribunal